RÈGLEMENT COMPLET DU JEU-CONCOURS “La WAB – Noël 2025”

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR DU JEU

La Société **La WAB**, société coopérative d’intérêt collectif (SCIC), dont le siège social est situé **35 rue Fonbalquine – 24100 Bergerac (France)**, immatriculée sous le numéro SIREN 812 900 710, représentée par **Monsieur Alban BRETTES**, en sa qualité de Président Directeur Général, ci-après dénommée « **l’Organisateur** », organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d’achat, intitulé **« Jeu-Concours La WAB – Noël 2025 »** (ci-après « **le Jeu** »).

Le Jeu est régi par le présent règlement (ci-après « **le Règlement** »).

ARTICLE 2 – PÉRIODE DU JEU

Le Jeu se déroule **du 1er décembre 2025 à 00h01** au **25 décembre 2025 à 23h59**, heure française (UTC+1).

Toute participation en dehors de cette période sera considérée comme nulle.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

3.1. Conditions générales

Le Jeu est ouvert à toute personne physique qui remplit l’ensemble des conditions suivantes :

- Être **majeur(e)** à la date de participation.
- Résider en **France Métropolitaine ou DOM-TOM**.
- Disposer d’un compte personnel sur au moins l’une des plateformes suivantes : **TikTok, Instagram, YouTube ou LinkedIn**.

- Disposer d’un compte personnel **historique** (créé depuis plus de 45 jours à la date de participation).
- Accepter pleinement et sans réserve le présent Règlement.

Toute participation au nom d’un tiers ou d’une personne morale est interdite.

3.2. Conditions d’exclusion

Sont notamment exclus :

- Comptes fictifs, comptes anonymes ou comptes nouvellement créés dans le seul but de participer.
- Comptes présentant des signes manifestes d’automatisation ou de fraude.
- Participants utilisant de faux comptes pour multiplier les chances.
- Participants utilisant un VPN pour dissimuler leur zone géographique.

L’Organisateur se réserve le droit d’exclure tout participant ne respectant pas les conditions du présent Règlement.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Chaque participant peut participer **1 fois par plateforme**, soit jusqu’à **4 participations maximum**, à condition :

1. que chaque participation soit effectuée avec un **compte historique** ;
2. que les étapes décrites ci-dessous soient intégralement réalisées sur la même plateforme.

La participation est valide si et seulement si les trois conditions suivantes sont remplies **sur le même réseau social**.

4.1. Condition n°1 – Reposter ou republier la vidéo du Jeu

Le participant doit republier la vidéo officielle du Jeu selon l’une des modalités suivantes.

Les partages en Story (Instagram / Facebook) ne sont pas pris en compte, car leur visibilité est limitée à 24 heures.

A. Repost / Remix natif – TikTok

Le participant peut utiliser la fonctionnalité native **“Repost”** de TikTok à condition que :

1. **Son compte soit public** pendant toute la durée du Jeu.
2. Il envoie à La WAB, en **message privé (DM)**, une **capture d’écran horodatée** montrant le Repost dans l’onglet dédié de son profil.
3. Le Repost soit toujours présent sur son compte au moment où La WAB procède à la vérification (date du tirage).

B. Repost / Remix natif – Instagram

Le participant peut :

✔ Faire un Repost Instagram

→ Affiché dans l’onglet “Reposts” de son profil *si le compte est public*.

Obligations :

1. Compte Instagram **public** jusqu’au 10 janvier 2026.
2. Envoi d’un **screenshot en DM** montrant le Repost dans l’onglet correspondant.
3. Le Repost doit être encore présent le jour du contrôle.

✔ OU faire un Remix Instagram

→ Création d’une vidéo publique dérivée du contenu original.

Obligations identiques :

- Compte public
- Screenshot envoyé en DM
- Publication toujours accessible au moment du contrôle

❌ **Ne sont pas acceptés :**

- Partages en Story
- Partages uniquement en DM
- Publications visibles seulement par les abonnés (compte privé)

C. Publication d'un nouveau post (TikTok / Instagram / YouTube)

Le participant peut publier une nouvelle vidéo ou un nouveau post intégrant la vidéo officielle du Jeu, à condition que :

- la publication soit **publique**,
- une **capture d'écran** soit envoyée en DM au moment de la participation,
- le post reste visible **jusqu'au 10 janvier 2026** inclus.

4.2. Condition n°2 – Mentionner deux comptes réels

Le participant doit commenter **la publication d'origine de La WAB** annonçant le Jeu en mentionnant deux comptes répondant aux critères suivants :

- Photo de profil non générique,
- Au moins **1 à 3 publications** visibles,
- Compte ouvert depuis plus d'un mois (30 jours),
- Activité récente (like, commentaire, story),
- Nombre d'abonnés cohérent avec un usage réel,
- Username non-automatique (exclus : @user12345678_ai).

L'Organisateur se réserve un **pouvoir d'appréciation raisonnable** pour juger de la validité des comptes mentionnés. Les critères ci-dessus sont cumulatifs ou alternatifs selon l'appréciation de l'Organisateur, qui reste seul juge de la validité des comptes mentionnés. Cette décision ne pourra faire l'objet d'aucun recours.

4.3. Condition n°3 – Suivre au moins un compte officiel La WAB

Le participant doit suivre au choix au moins **un** des comptes suivants :

- TikTok : @la_wab

- Instagram : @la_wab_
- YouTube : @LaWAB.formations
- LinkedIn : La-WAB

Le suivi doit être actif le jour du tirage au sort.

ARTICLE 5 – JUSTIFICATIFS ET VÉRIFICATION

L'Organisateur pourra demander à tout moment :

- une capture d'écran du partage,
- une capture d'écran du commentaire,
- toute preuve permettant de valider la participation.

L'Organisateur n'est pas responsable de la non-réception des messages privés, quelle qu'en soit la cause (paramètres du compte, dysfonctionnement de la plateforme, suppression automatique, etc.). Toute preuve non reçue dans les délais est considérée comme non fournie.

Le participant accepte que l'Organisateur consulte les contenus publics du compte utilisé.

Toute tentative de fraude mène à l'exclusion immédiate et définitive.

Le participant accepte que son pseudonyme (tel qu'il apparaît publiquement sur la plateforme utilisée pour participer) soit mentionné dans les communications relatives à l'annonce du gagnant du Jeu, notamment sur les réseaux sociaux de La WAB. Aucun autre élément d'identification ne sera publié.

ARTICLE 6 – TIRAGE AU SORT

Le tirage au sort aura lieu le **5 janvier 2026**, en interne, via une formule aléatoire Excel type **=ALEA()**.

Le tirage sera réalisé :

- par un salarié de La WAB, en présence d'un second collaborateur interne agissant comme témoin.

La WAB conservera une **preuve** du tirage (capture d'écran ou enregistrement vidéo) jusqu'au **5 février 2026**.

L'outil utilisé pour le tirage au sort importe peu dès lors qu'il repose sur un mécanisme aléatoire. Aucun participant ne peut exiger l'usage d'un tiers certificateur ou d'un logiciel spécifique.

ARTICLE 7 – DOTATION

Le gagnant remportera :

🎁 **Une formation en blended learning d'une valeur commerciale de 5 000 € net de taxe**, au choix parmi :

1. **Titre RNCP35634 – Concepteur Designer UI – Niveau 6**

2. **Titre RNCP40907 – Community Manager – Niveau 6 – IFOCOP**

3. **Titre RNCP38752 – Monteur Audiovisuel – Niveau 5**

4. **Titre RNCP41337 - Chargé(e) de marketing digital – Niveau 6**
   Organismes certificateurs : La WAB et Voyelle

Conditions spécifiques de la dotation

- Validité : **formation débutant entre février et avril 2026**

- Durée : **9 mois**

- La date de fin est automatiquement fixée à +9 mois après la date de début

- La formation inclut : e-learning, masterclass, mentorat

- L'accès à l'examen n'est pas inclus dans la dotation, en raison de prérequis réglementaires, administratifs et pédagogiques qui ne peuvent être garantis à l'avance. Toutefois, si au terme de la formation gratuite le dossier du participant, la conformité aux prérequis légaux et réglementaires, ainsi que la qualité des livrables produits répondent intégralement aux exigences de l'organisme certificateur et de La WAB, l'Organisateur pourra, à sa seule appréciation, proposer une présentation à l'examen à titre exceptionnel. Cette possibilité constitue une simple faculté et ne peut en aucun cas être considérée comme un droit ni une obligation contractuelle de la part de La WAB.

- La dotation est **strictement personnelle**, non cessible, non échangeable, non monnayable

- Aucun remboursement ou équivalent financier ne sera proposé

ARTICLE 8 – ANNONCE DU GAGNANT

Le gagnant sera contacté par message privé sur le réseau social utilisé pour participer. Il disposera d'un délai strict de 3 jours ouvrés à compter de l'envoi de ce message pour confirmer son acceptation et transmettre les informations nécessaires à la remise de son lot.

Passé ce délai, en l'absence de réponse complète du gagnant, celui-ci sera réputé avoir définitivement renoncé à son lot, sans possibilité de réclamation ultérieure. L'Organisateur procédera alors à un nouveau tirage au sort afin de désigner un autre gagnant.

La participation du gagnant initial est alors automatiquement annulée et ne pourra donner lieu à aucun recours, réclamation, indemnisation ou demande de réattribution. La décision de l'Organisateur est ferme et définitive.

L'Organisateur n'est tenu à aucune relance. Toute non-consultation du message privé dans les délais incombe exclusivement au participant.

L'annonce publique du gagnant interviendra **entre le 9 et le 12 janvier 2026**.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉ

L'Organisateur ne peut être tenu responsable :

- d'un dysfonctionnement des plateformes TikTok / Instagram / YouTube / LinkedIn,
- de toute suppression de contenu par les plateformes,
- d'erreurs de participation imputables au participant,
- de coupures réseau, bugs ou limites techniques,
- de comptes privés ou contenus retirés avant la date requise.

Les plateformes ne sponsorisent ni ne gèrent le Jeu.

ARTICLE 10 – DONNÉES PERSONNELLES (RGPD)

Les données suivantes peuvent être collectées :

- pseudonyme du participant,
- preuve de participation* (captures, URLs),

- échanges privés nécessaires à la remise du lot.

**En cas de contestation relative à l'ordre d'arrivée des participations ou à la fourniture des preuves, l'Organisateur reste seul juge et sa décision est irrévocable.*

Elles sont conservées jusqu'au **5 février 2026**, puis supprimées.

Elles sont hébergées dans un Drive interne La WAB.

Le responsable du traitement est : Benjamin Comte - formateur et ingénieur pédagogique

La Politique de Confidentialité de La WAB est accessible à l'adresse :
https://www.la-wab.fr/politique-de-confidentialite

Chaque participant dispose d'un droit :

- d'accès
- de rectification
- d'effacement
- de limitation
- d'opposition

exerçable via l'adresse email : **contact@la-wab.fr**.

ARTICLE 11 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent Règlement.

ARTICLE 12 – MODIFICATION / ANNULATION

12.1. Seuil minimal de participation

Le Jeu ne sera pleinement validé que si un minimum de **50 participants uniques** est enregistré.
Un « participant unique » est défini comme une seule et même personne physique, identifiée par l'Organisateur, même si celle-ci participe via plusieurs réseaux sociaux. Les participations multiples provenant d'un même individu ne comptent que pour un (1) participant unique.

La détermination d'un participant unique repose sur l'analyse des informations disponibles (pseudonymes, captures transmises, interactions, données publiques). L'Organisateur reste seul juge en cas de doute et sa décision est irrévocable.

Le décompte des participants uniques est effectué par l'Organisateur selon sa propre méthodologie interne et n'a pas à être communiqué dans le détail. Sa décision est définitive.

À défaut d'atteindre ce seuil au **25 décembre 2025 à 23h59**, l'Organisateur pourra annuler le Jeu sans procéder à l'attribution de la dotation. Cette décision ne pourra donner lieu à aucune indemnité, compensation ou réclamation de la part des participants.
La décision de l'Organisateur sera ferme et définitive et fera l'objet d'une communication sur les canaux officiels de La WAB.

12.2. Autres cas de suspension ou d'annulation

L'Organisateur se réserve également le droit de modifier, suspendre ou annuler le Jeu en cas :

- de force majeure,
- de fraude massive ou suspicion fondée de fraude organisée,
- d'événement rendant impossible la continuité du Jeu,
- de dysfonctionnement grave ou imprévu des plateformes utilisées.

Toute modification fera l'objet d'un avenant accessible sur les canaux officiels de La WAB.

Toute modification n'aura pas pour effet de réduire les droits acquis des participants ayant déjà validé leur participation.

ARTICLE 13 – LITIGES

Le Règlement est soumis au **droit français**.

En cas de litige lié à l'interprétation ou à l'exécution du présent Règlement :

- une solution amiable sera recherchée en priorité ;
- à défaut, les tribunaux compétents seront ceux du ressort du siège de l'Organisateur, sauf dispositions contraires de la loi.